



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Lundi 18 Mars 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

RAPPELS

- LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00 (cf : art. 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS

- POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antieu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs : 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface "footclubs", menu "organisation", onglet "centre de gestion", "Ligue", cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

*** Pour le week-end des 30-31 mars 2019**

REGIONAL 1 – Poule A :

N° 21004.2 : Velay F.C. / A.S. Domérat (match remis du 10/02/2019)

REGIONAL 3 :

Poule D :

N° 20529.2 : L'Etrat La Tour Sportif / Durolle Foot (match remis du 02/03/2019)

Poule H :

N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / Villars U.S. (match à rejouer du 28/10/2018)

Poule I :

N° 20875.2 : U.S. Nantua / G.F.A. Rumilly-Vallières (match remis du 17/03/2019)

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

- **COTE CHAUDE SP. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 B (match du 10/02/19 n° 21093.2)**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18/02/19 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réclamation du F. Bourg en Bresse Péronnas 01 B concernant la diffusion de l'arrêté municipal : rejet de la réclamation comme non fondée et donne match à jouer.

REGIONAL 2 – Poule C

- **U.S.TARENDAISE / U.S. FEILLENS (match du 10/03/19 n° 20139.2)**

Dans sa réunion du 11/03/19, la Commission Régionale des Règlements s'est saisie du dossier. La Commission Sportive Seniors est dans l'attente de la décision.

COURRIERS DE CLUBS (horaires)

Régional 2 – Poule C :

* **F.C. VILLEFRANCHE** : le match n° 20156.2 – F.C. Villefranche (2) / Thonon Evian F.C. se disputera le samedi 23 mars 2019 à 15h00 sur le terrain du stade Jean le Mouton.

Régional 3 – Poule B :

* **E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON** : le match n° 20420.2 – E.S. Saint Germain Lembron / E.S. Pierrefort se disputera le samedi 13 avril 2019 à 19h00.

* **A.S. ENVAL-MARSAT** : le match n° 20438.2 – A.S. Enval-Marsat / U.S. Vic le Comte se disputera le samedi 27 avril 2019 à 20h00 au stade d'Enval.

Régional 3 – Poule F :

* **E.S. MANIVAL ST ISMIER** : le match n° 20685.2 - E.S. Manival St Ismier / U.S. Portes Hautes Cévennes se jouera le samedi 06 avril 2019 à 19h00 à Saint Ismier sur le terrain François Régis Bériot synthétique n° 1.

Régional 3 – Poule H :

* **F.C. LYON** : le match n° 20815.2 – F.C. Lyon (2) / Chambéry Savoie Foot (2) se disputera le dimanche 24 mars 2019 à 13h00 au Complexe Vuillermet à Lyon.

Régional 3 – Poule I

* **J.S. CHAMBERY** : la commission a pris bonne note de votre courrier du 05/03/19 concernant la non-disponibilité des terrains les 30 et 31 mars 2019.

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* Match n° 20611.2 – R2 Poule E (du 17/03/2019) F.C. BORDS DE SAONE (2)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

